

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
22 mars 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-23

OBJET :
**DESIGNATION DE
REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DE
L'ASSOCIATION CENTRE
SOCIAL FOSSEEN**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Florence CARUSO, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Christian PANTOUSTIER,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Philippe TROUSSIER par Hervé GAMES,
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Thierry MEGLIO,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE,
Jacky CHEVALIER.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,
Vu la délibération n°2021-55 du conseil municipal du 12 avril 2021,
Vu les statuts du Centre Social Fosséen,

Considérant que la commune est membre de l'association Centre Social Fosséen dont l'objet social est la création, la gestion et le contrôle d'un équipement social et la participation au renforcement de la cohésion sociale. Qu'elle compte au sein de son conseil d'administration des représentants du conseil municipal, membres de droit.

Considérant que l'article 12 des statuts précise que les cinq membres de droit sont : le maire de la commune ou de son représentant, es qualité, et quatre conseillers municipaux, es qualité, désignés par le conseil municipal.

Considérant que par délibération n°2021-55 du conseil municipal du 12 avril 2021, quatre représentants (en plus du Maire ou de son représentant) ont été désignés :

- Nicolas FERAUD,
- Monique POTIN,
- Mariama KOULOUBALY ABELLO,
- Laurence LE BIAN.

Considérant que Monsieur le Maire souhaitant être représenté régulièrement par Monsieur Nicolas FERAUD lors des conseils d'administration du Centre Social Fosséen, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal pour la durée du mandat.

Considérant par ailleurs que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. DECIDE de déroger au principe de vote au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association Centre Social Fosséen.

2. DESIGNE les nouveaux représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association Centre Social Fosséen, à savoir :

- Anne BACHMAN,
- Monique POTIN,
- Mariama KOULOUBALY ABELLO,
- Laurence LE BIAN.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 mars 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.